





Bordereau de signature

DEC2017_0112



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/06/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/06/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-06-13)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0112

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 2017/035 RELATIF AU SERVICE GRATUIT D'INFORMATION JURIDIQUE, AU SERVICE D'AIDE ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES ET AU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI, CONFIDENTIELS ET PERSONNALISÉS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles respectifs 42-3° et 28, et le Décret n° 2017-516 du 10/04/2017 portant diverses dispositions en matière de Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

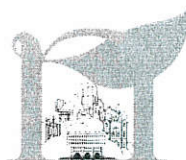
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Noisiel d'offrir à ses administrés un service d'information et de consultation gratuite et anonyme, spécialisé dans les domaines juridique, social, professionnel et pratique, un service d'aide et de soutien psychologique pour les femmes victimes de violences, et un service d'aide et d'accompagnement à l'emploi pour les femmes, par l'intermédiaire d'un réseau associatif de Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles agissant aux plans national, régional et local,

CONSIDÉRANT que le marché public de services est arrivé à échéance le 31 décembre 2016, et qu'il convient dès lors d'en conclure un nouveau,

CONSIDÉRANT la proposition afférente de l'Association CIDFF77 (Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine et Marne),

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle 19.03.08 « Service d'information et de consultation gratuit et anonyme dans le domaine de l'accès au droit et de la parentalité », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 Euros H.T.,

1/3



DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Association CIDFF77, sise 2 bis rue du Parc à LOGNES (77185), représentée par Madame Catherine LANDRY, agissant en sa qualité de Présidente, le marché public n°2017/035 relatif au service gratuit d'information juridique, au service d'aide et de soutien psychologique pour les femmes victimes de violences et au service d'aide et d'accompagnement vers l'emploi, confidentiels et personnalisés, comprenant :

- 40 permanences annuelles d'accès au droit et parentalité à raison de 3 heures ½ hebdomadaires, le mercredi de 9h à 12h30, (plus ½ heure au siège du CIDFF77 pour recherches, appel du public et préparation des interventions collectives, plus au minimum 3 animations collectives dans l'année).
- 40 permanences annuelles de soutien psychologique à raison de 3 heures hebdomadaires, le mercredi de 9h30 à 12h30.
- 20 permanences annuelles d'accompagnement à l'emploi à raison de 3 heures ½ bimensuelles, le mercredi de 9h00 à 12h30.

Le CIDFF77 percevra la somme annuelle de 6.598,00 € nets en contrepartie des services rendus par la juriste, et la somme annuelle de 1.273,00 € nets en contrepartie des services rendus par la psychologue et la conseillère emploi.

Le règlement de ces sommes sera effectué, avant la fin de chaque année en cours (dont la moitié avant le 30 juin), à réception de la facture.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Il sera renouvelé de façon tacite par période annuelle 2 fois maximum à compter du 1^{er} janvier 2018, (soit jusqu'au 31 décembre 2019).

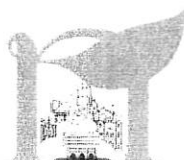
ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.



Suite de la décision N°2017_ 0112
portant sur la conclusion du marché public de services n°2017/035.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 8 JUIN 2017

Le Maire,



Daniel Vachez.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 JUIN 2017
Affiché le	13 JUIN 2017
Notifié le	
Publié le	13 JUIN 2017

